



## Compte-rendu de réunion

**Objet :** Sites Natura 2000

« Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » (FR 7200797)

« Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » (FR 7200688)

**Réunion :** Comité de pilotage du 29 mai 2015

*Compte-rendu diffusé aux membres du comité de pilotage*

### Présents :

- CCM : C. TAMARELLE, J-A. LEMIRE, E. NORENA, G. MICHEL, E. LEMOINE
- Commune de Cadaujac : C. CACHET
- Commune de La Brède : C. DUPART, C. LAURENT
- Commune de Saint-Médard-d'Eyrans : C. TAMARELLE
- Commune de Saint Morillon : J.M BENESE
- Commune de Saint-Selve : A. MORENO
- Commune de Saucats : C. FAURE
- Commune de Villenave d'Ornon : I. MAILLÉ, J. MAINGAULT
- DREAL Aquitaine : A. DUMAITRE
- DDTM de la Gironde : J.F. LE MAOUT
- ONEMA SD 33 : B. SANSON
- Département de la Gironde : S. PRIVAT
- AEAG : A. BRIS
- BORDEAUX METROPÔLE : Y. SUFFRAN
- FDAAPPMA33 : A.J. GUICHET
- Réserve Naturelle Géologique de Saucats – La Brède : C. GREAUME, Y. GILLY
- ASA des palus de l'Arruan : A. CAMBLONG
- PNRLG : F. GUILLAUD
- SEPANSO : G. MAIGRE
- LGPE : P. DELPECH
- LGVEA : J .R. THOMAS

### Excusés :

- OFFICE DU TOURISME DE MONTESQUIEU : J.F. MOUCLIER
- Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest : B. LAFON
- ONCFS : S. ATINAULT
- FDC de Gironde : E. ROBIN
- ASP : P. GOURY
- RFF : A. ORSINI

**Synthèse de la réunion** : Ouverture du COPIL à 9h.

La réunion est introduite par M. Christian TAMARELLE, Président de la Communauté de Communes de Montesquieu.

- **Première partie** : Réseau Hydrographique du Gât Mort et du Saucats, FR7200797

**Présentation par Elisabeth Lemoine du bilan 2012-2014 et des perspectives 2015 d'animation du site.**

*Cf. diaporama ci-joint.*

- **Questions / réponses**

Question (SEPANSO) : Est-ce que la prise de compétence urbanisme est totale ?

Réponse (CCM, Le Président) : Les maires conservent la signature des avis. Ce n'est pas une compétence mais un service. Actuellement, 10 communes ont délégué l'instruction du droit des sols à la CCM.

Q (SEPANSO) : Concernant le site de Lafarge, qu'elles ont été les mesures compensatoires ?

R (RNG) : Il y a eu acquisition d'une parcelle par la commune de Cabanac avec délégation de gestion par la réserve et la CCM.

Q (SEPANSO) : Quelles sont les avancées ou prises en compte concernant la TVB (Trame Verte et Bleue) ?

R (CCM, Le Président) : La TVB est traduite dans le SCOT. Sur ce point, il y a lieu de souligner que le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique), actuellement en consultation publique, est en contradiction avec les orientations du SCOT, notamment en regard des prescriptions sur les zones économiques.

Q (DDTM) : Dans le bilan, il y a lieu de souligner l'importance de mettre en place un PAEC (Programme Agro-environnemental et Climatique).

R (CCM) : La mesure est bien considérée dans le programme d'actions de la nouvelle période d'animation.

Q (CCM, Le Vice-Président) : Les infractions rapportées au service de la police des eaux font l'objet de peu de retours en terme de traitement.

R (DDTM) : Il y a lieu de prendre acte de cette situation et d'améliorer le système de traitement et de retour, avec les moyens humains disponibles.

Q (CCM) : Il serait également utile de préciser l'organisation du service.

Intervention (RNG) : un projet de 6ème forage carotté sur la zone du Brousteyrot est en cours par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Une évaluation des incidences a été réalisée en 2014.

I (Villenave d'Ornon, I. MAILLÉ) : Concernant l'entretien sous les lignes électriques, il a été validé un protocole avec RTE (Réseau de Transport d'électricité). RTE effectue un relevé de la végétation et précise les périodes et modalités d'intervention à la commune. A termes, la commune réaliserait les travaux en lieu et place de l'entreprise mandatée par RTE.

I (RNG) : Un protocole de gestion sous les lignes électriques va également être établi entre la réserve et RTE à la fin du mois de juin. La CCM sera invitée aux réunions d'échanges pour étendre ce dispositif de gestion aux zones communes au site Natura 2000 hors réserve.

Q (SEPANSO) : Est-ce que les institutionnels ne peuvent pas imposer une gestion adéquate de la végétation sous les lignes électriques lorsque les parcelles se situent en zone Natura 2000 ?

R (CCM, Président) : Les élus sont informés par RTE de leurs futures interventions. Il y a lieu d'étudier la possibilité de mise en relation des intervenants.

Q (SEPANSO) : Est-ce que la DDTM n'a pas un droit de regard sur la gestion de la végétation sous les lignes par RTE ?

R (RNG) : D'un point de vue efficacité, les démarches individuelles de gestionnaires avec RTE fonctionnent bien.

I (Fédération de pêche 33) : Les zones humides d'intérêt halieutique sont en cours d'inventaire sur le territoire de la CCM. Il y a lieu d'informer les acteurs, également, qu'une espèce de brochet a été génétiquement et morphologiquement identifiée sur le Sud-Ouest par Gaël Denis du Muséum National d'Histoire Naturelle, distincte du brochet commun (mais pouvant s'hybrider). Il s'agit d'*esox aquitanicus*. Des investigations complémentaires vont être menées afin de mieux définir son caractère patrimonial et

envisager le cas échéant des mesures de préservation appropriées.

- **Seconde partie** : Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans, FR7200688

**Présentation par Guillaume MICHEL du bilan 2009-2014 et des perspectives 2015-2017 d'animation du site.**

*Cf. diaporama ci-joint.*

- **Questions / réponses**

I (Saint-Selve) : Il faut préciser les sigles : ASA, ENS, PEANP

R (CCM) : ASA : Association Syndicale Autorisée, ENS : Espace Naturel Sensible, PEANP : Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains

I (SEPANSO) : Il est précisé dans le rapport du bilan que l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti n'est pas effective pour Natura 2000 ?

R (DDTM) : Il y a eu des difficultés à la mise en place, mais qui sont réglées aujourd'hui. En revanche, il ne faut pas exagérer le caractère incitatif de cette exonération, car les montants sont souvent très faibles.

R (CCM, Le Président) : Il faut rappeler la spécificité de la démarche Natura 2000 dans sa déclinaison française. L'Europe a instauré la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire aux États membres. La France a choisi une méthode volontariste de la part des propriétaires ou ayant droit mais a très mal communiqué sur le dispositif dans sa phase de lancement. Beaucoup ont ainsi vu la démarche comme une nouvelle contrainte alors que dans les faits, elle s'appuie uniquement sur un dispositif d'animation d'acteurs et d'une action volontaire des propriétaires ou ayant droit. Il y a lieu de mieux communiquer sur le dispositif.

I (DDTM) : Le système d'exonération de la taxe foncière fonctionne sans problème du moment que le pétitionnaire renseigne bien l'ensemble des parcelles concernées, notamment en cas d'évolution foncière des parcelles, et ne refuse pas cette exonération, ce qui est parfois le cas, pour des raisons de cohérence politique pour certaines structures signataires de la charte ou de contrats Natura 2000. Toutefois, on peut souligner une différence d'applicabilité entre les différents contrats. Les contrats non-agricoles sont directement réalisables, tandis que les contrats agricoles nécessitent, au préalable, l'élaboration d'un PAEC par la structure animatrice d'un site Natura 2000.

Q (ASA) : Pour mieux communiquer auprès des agriculteurs, il faut insister sur le fait que les contrats se font sur une parcelle (ou plus mais au choix) et sur une durée limitée à 5 ans qui peut, si le pétitionnaire le souhaite, être renouvelée. Dans cette optique, pourquoi le Département ne signe pas de contrat ?

R (DDTM) : Le Département peut signer des contrats.

I (AEAG) : Sur le programme zérophyto, l'AEAG, apportera son soutien financier.

I (Villeneuve d'Ornon) : concernant les espèces nuisibles, il y a lieu de noter une poussée forte du raton laveur sur notre territoire, espèce qui a récemment été classée nuisible (Arrêté Ministériel du 24 mars 2014), avec un dernier constat sur la commune de 15 individus recensés en 6 jours. Il y a lieu de préciser que la population semble maintenant installée, du fait de la présence de femelles contrairement aux prélèvements précédents. D'autre part, son caractère omnivore peut avoir un impact sur les espèces en place et sur les activités humaines. Pour en savoir davantage il serait intéressant de prévoir un partenariat scientifique.

I (CCM) : Il y a lieu de se rapprocher des ACCA (Association Communale Agréée de Chasse)

**Présentation par Stéphanie Privat du Département sur le PPEANP**